

Pioneer Manor
City of Greater Sudbury

960 Notre Dame Ave., Sudbury, ON P3A 2T4
☎ 705.566.4282 | 📠 705.524.1767

Manoir des pionniers
Ville du Grand Sudbury

960, ave. Notre-Dame, Sudbury, ON P3A 2T4
☎ 705.566.4282 | 📠 705.524.1767



Le 15 octobre 2025

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leurs familles, de leurs mandataires spéciaux et du personnel

Décisions concernant les soins

Tout changement à un traitement exige le consentement soit du résident soit de son mandataire spécial. Les professionnels réglementés, y compris les infirmières, les ergothérapeutes et les diététistes, ont des responsabilités éthiques et professionnelles qui les obligent à informer le résident, ou si le résident est inapte, son mandataire spécial, du traitement prévu et d'obtenir un consentement.

Pour garantir que le consentement est juridiquement valable, la personne procurant le consentement doit être en mesure de comprendre les renseignements fournis et d'évaluer les conséquences raisonnablement prévisibles de sa décision ou de l'absence d'une décision. La capacité de consentir est propre à chaque décision; un résident pourrait être en mesure de consentir à un traitement, mais pas à un autre. Les facteurs comme la complexité de la décision, l'état de santé actuel du résident, la douleur, la fatigue et d'autres variables peuvent influencer sur la capacité. Selon la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, le fournisseur de soins a pour responsabilité d'évaluer la capacité du résident.

Si le fournisseur propose un traitement et, qu'en évaluant la capacité du résident, il détermine que le résident n'est pas en mesure de prendre cette décision, il doit en informer le résident et s'adresser au mandataire spécial conformément à la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le mandataire spécial doit prendre la décision en respectant les désirs et les croyances du résident. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez visiter le site <https://www.ancelaw.ca/legal-topic/health-care-consent-advance-care-planning/> (en anglais seulement).

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Sincèrement,

Nicole Leclair

Directrice intérimaire, Services de soins de longue durée

- c. c. René Lapierre, conseiller et président du Comité des services communautaires et d'urgence
- Tyler Campbell, directeur général, Bien-être communautaire
- D^r Maurice St. Martin, directeur médical
- Dianna Foster, Conseil des familles
- Équipe de leadership du Conseil des résidents

